

MAIRIE DE VANZY  
6 rue de l'église  
74270 VANZY  
Tél : 04.50.32.20.17  
Mail : secretariat@vanzy.fr

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Vendredi 26 septembre 2014**

**Date de la convocation** : 19 septembre 2014

**Heure d'ouverture de la séance** : 19 heures    **Heure de la clôture** : 21h50

**Présents** : Jean-Yves MÂCHARD, Mickaël GOUTAZ, Marie-France CHARPENTIER, Jean-Pierre PASUTTO, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, Christian JACQUEMOUD, Fabien COUTURIER, Stéphane BURDIN, Julien MOREL, André DERISOUD. Stéphanie MATTANA,

❖ **Approbation du compte-rendu du 27 juin 2014**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté.

❖ **Lecture des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision qu'il a prise :

**Décision 2014 01 01 :**

**Vu** la délibération n° 2011/03/09 du 25 mars 2011 portant décision de réhabiliter le bâtiment « mairie-école »

**Vu** la délibération n° 2014/02/01 en date du 31 janvier 2014 attribuant le marché de restructuration de la mairie et la création de 4 logements lot 00 (Terrassement – VRD – aménagement extérieur) à l'entreprise SARL RANNARD TP pour un montant de 195 361.00€ HT.

**Considérant** que lors de la création de l'accès au logement, le sol s'est avéré instable, il a donc fallu effectuer un terrassement complémentaire avec purgeage des argiles et du lit de sable, exécution d'un enrochement, remblais derrière l'enrochement et sur le talus, la création de drain supplémentaire.

**Considérant** que le Conseil Municipal a été informé de cette décision lors de sa séance du 16 mai 2014,

COMMUNE DE VANZY  
HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2014

Le Maire a accepté l'avenant n°1 pour l'entreprise RANNARD TP, proposé en plus-value pour les travaux énoncés ci-dessus, d'un montant 33 831€ HT.

Le montant du marché passé en procédure adaptée, est donc ainsi modifié :

Marché initial : 195 161.00€ HT

Avenant n°1 : 33 831.00€ HT

Nouveau montant : 228 992.00€ HT

❖ **Avenant maître d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux avait été fixée à 650 000€HT en mars 2014,

**Vu** la délibération n°2014/02/01 concernant l'attribution des lots du marché pour un montant de 791 069.33€ HT

**Vu** les avenants pour les lots 00 et 11 pour un montant de 35 189.11€ HT,

**Suite** à diverses demandes de la part du Conseil Municipal concernant les travaux prévus (ajouts et modifications des plans initiaux : appartements en duplex, changement de type de la station d'épuration)

La rémunération de la maîtrise d'œuvre étant de 10.75% pour la mission de base et 2% pour l'OPC, la plus-value sur la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 22 472.95€ HT.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à :

Désignation	Valeur du marché	Total H.T.
Contrat	Février 2013	79 875.00€
Avenant N°1	Mai 2014	22 472.95€
Nouveau montant TOTAL HT		<b>102 347.95€</b>
Nouveau montant total TTC		<b>122 817.54€</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché pour le maître d'œuvre d'un montant de 22 472.95€,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

❖ **Désignation d'un correspondant défense :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la demande de la délégation militaire de Haute-Savoie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Désigne** le correspondant défense suivant :

Fabien COUTURIER né le 04/12/1975  
domicilié 53 rue de la Fontaine 74270 VANZY

❖ **Délibération pour achat parcelle B1316**

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter le passage du car scolaire au lieu-dit « Chatenod », il convient d'effectuer des aménagements de voirie. Pour cela, l'achat de la parcelle B1316 de 140m<sup>2</sup> est nécessaire.

Les élus ont donc rencontré les propriétaires de cette parcelle B1316 à savoir : Mr GERMAIN Frédéric, Mr GERMAIN Adrien, Mme LAMOUILLE née GERMAIN Anne-Marie de cette parcelle B1316.

**Vu** le courrier en date du 30 juillet 2014 des propriétaires donnant leur accord,

**Vu** le courrier du service France Domaine en date du 15 juillet 2014 estimant la valeur vénale de cette parcelle à 420€.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette parcelle et demande au Conseil Municipal de se prononcer

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**Accepte** l'achat de la parcelle cadastrée B1316 de 140m<sup>2</sup> au prix de 3€/m<sup>2</sup>

**Dit** que les frais seront pris en charge par la commune

**Autorise** le maire ou l'adjoint à signer l'acte notarié à venir et toutes les pièces nécessaires à cet achat

**S'engage** à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget communal.

❖ **Syane : délibération pour la taxe communale sur les consommations finales d'électricité –reversement par le Syane à la commune.**

La commune de VANZY est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité.

Le maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibération concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificatives pour 2014.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ses dispositions.

**Vu** l'article n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

**Vu** l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales

COMMUNE DE VANZY  
HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2014

**Vu** les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver, le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune de VANZY.

❖ **Urbanisme**

PC 07429114X003M01 : Mr Chobard a demandé l'annulation de son permis de construire modificatif.

Parcelles : A 1270 / A 737

L'arrêté d'abrogation a été signé le 10 septembre 2014.

DP 07429114X0008 : DEZOTEUX Isabelle 32 impasse de la Tuilerie 74270 VANZY

Parcelle : A 1099

Objet : agrandissement du balcon

Demande accordée le 31/07/2014

DP 07429114X0007 : BURDIN Christophe 391 route de Martian 74270 VANZY

Parcelle : A 903

Objet : Agrandissement + création fenêtres + pose velux

Demande de pièces complémentaires par la DDE le 31/07/2014

Cua 07429114X0025 et 07429114X0026: Maître ROUHETTE BP 3 73 330 PONT DE BEAUVOISIN

Parcelles : A 134/137/139 et A 388

Objet : Cu d'information

Cub 07429114X0027 : GIRARD-CAREL-LAMARCA 26 avenue Berthollet 74000 ANNECY

Parcelles : A 641/642/643

Objet : construction d'une ou plusieurs maisons à usage d'habitation

Projet non réalisable en date du 05/09/2014

Cub 07429114X0028 CROSET Guy chemin Longues Faisses 30580 VALLERARGUES

Parcelle : A 116

Objet : construction d'une maison d'habitation

Projet non réalisable en date du 05/09/2014

Cub 07429114X0029 MUTIN Jean 22 route de Martian 74270 VANZY

Parcelles : A 1111 et A 760

Objet : Construction d'une ou plusieurs maisons à usage d'habitation

En attente de la réponse de la DDT

COMMUNE DE VANZY  
HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2014

❖ **Questions diverses :**

🚧 **Travaux mairie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux :

- l'éclairage extérieur a été modifié (suppression de candélabres et mise en place de lampadaires sur la façade)
- Le carrelage sera à choisir.
- L'entreprise LAFONT (façades) ne s'est présentée à aucune réunion de chantier.

🚧 **Assainissement :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les études pour les deux sites retenus sont en cours. A ce jour aucun site n'a encore été retenu.

🚧 **Eclairage commune :**

Monsieur le maire explique que le montant de la consommation d'électricité sur la commune pour l'éclairage public est pour l'année 2013 de 5741.21€ et pour l'année 2014 de 5356.04€.

Monsieur le maire propose d'étudier la possibilité d'arrêter l'éclairage public une partie de la nuit. Ce projet sera à mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

🚧 **Invitation des pompiers**

Le Chef de Centre du centre de secours de Frangy invite les maires et leur conseils municipaux à une réunion de présentation le samedi 27 septembre 2014 à 10 heures.

🚧 **Congrès des Maires :**

Monsieur le Maire explique que cette année le Congrès des Maires aura lieu les 25 et 26 novembre prochains à Paris.

Il souhaite que chaque année 3 membres du conseil municipal puissent participer à ce congrès. Cette année Mr Mâchard, Mme Charpentier et Mr Dérisoud se rendront à Paris.

🚧 **Association des paralysés de France :** APF remercie le Conseil Municipal pour la subvention attribuée.

🚧 **100 ans de Mme DERISOUD**

Le Conseil Municipal et le CCAS fêteront les 100 ans de Mme Dérisoud Ida le 6 Octobre 2014 à 17h à la salle des fêtes de Chessenaz.

Le secrétaire de séance  
Mickaël GOUTAZ



Le Maire,  
Jean-Yves MÂCHARD

